



Cahier des charges Hébergement à la ferme "Bienvenue à la Ferme" et "Gîtes de France"

9 février 2004

Le cahier des charges "Hébergement à la ferme" précise les critères requis pour qu'un hébergement du type gîte ou chambre d'hôtes avec ou sans table d'hôtes, situé sur une exploitation agricole et agréé "Gîtes de France", puisse bénéficier de la labellisation "Bienvenue à la Ferme".

Au delà des critères spécifiques à l'hébergement qui sont repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la Charte éthique "Bienvenue à la Ferme" et notamment ceux concernant les procédures d'agrément et de contrôle mises en place par le réseau Bienvenue à la Ferme.

I. Critères requis pour la labellisation "Bienvenue à la Ferme" d'un hébergement agréé "Gîtes de France".

I.1. Critères liés au statut du prestataire

Pour bénéficier d'un agrément "Hébergement à la ferme – Bienvenue à la Ferme", l'agriculteur, propriétaire de l'hébergement, doit **répondre aux conditions d'affiliation au régime social agricole des chefs d'exploitation** définies par les articles L722-1 et s du code rural et **cotiser à l'AMEXA**.

Toutefois, une dérogation peut être accordée pour :

- **des retraités** qui souhaitent poursuivre leur activité touristique assise sur une formule d'hébergement avec ou sans table d'hôtes, sous réserve que le lien avec l'exploitation en activité soit préservé et qu'une antériorité d'au moins 5 ans à compter de la prise de la retraite, pour la prestation concernée, dans les réseaux "Bienvenue à la Ferme" ou "Gîtes de France" puisse être justifiée.
- **des agriculteurs pluri-actifs** possédant la 1/2 SMI ou son équivalence mais ne cotisant pas à l'AMEXA, ou des **agriculteurs ne possédant pas la 1/2 SMI ou son équivalence**, sous réserve que ces dérogations s'inscrivent dans le cadre de la politique départementale du réseau "Bienvenue à la Ferme" et qu'elles aient été validées par le Comité de Direction.

I. 2. Critères liés à l'hébergement

- **L'hébergement doit être agréé par Gîtes de France**, la remise en cause de l'agrément Gîtes de France entraînant la suppression de l'agrément Bienvenue à la Ferme pour cet hébergement.
- **L'hébergement doit se situer sur ou à proximité du siège de l'exploitation**. Le lien "physique" entre l'exploitation agricole et l'activité touristique doit se matérialiser par la présence, sur le lieu d'implantation de l'hébergement, de productions agricoles de l'exploitation.

I.3. Critères liés à la présence d'une table d'hôtes

Dans le cas où une table d'hôtes est développée en complément de l'hébergement à la ferme :

- Cette table d'hôtes doit être liée à la présence de chambres d'hôtes et doit être **conforme à l'avenant de qualification "Table d'hôtes" de la charte "Chambre d'hôtes – Gîtes de France"**,
- Il est vivement recommandé que les plats servis en table d'hôtes soient élaborés à partir de **produits de la ferme** ou de **produits fermiers**. Dans tous les cas, la valorisation des produits du terroir sera recherchée.
- Pour préserver l'aspect familial de la table d'hôtes, il conviendra de **ne pas développer** parallèlement sur une même exploitation **une activité de table d'hôtes et une activité de ferme auberge**.

I.4. Critères liés à l'accueil de la clientèle

Tout agriculteur adhérent bénéficiant d'un agrément "Hébergement à la ferme – Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- **réserver aux hôtes un accueil personnalisé :**
 - en proposant la visite de sa ferme,
 - en mettant à disposition pour consultation les guides Bienvenue à la Ferme et des guides mettant en valeur l'offre touristique locale, en particulier celle du réseau Bienvenue à la Ferme.

L'agriculteur veillera à assurer un contact direct avec la clientèle au cours de son séjour.

- **proposer un cadre accueillant et soigné**. Le bâti et les aménagements qui sont réalisés doivent s'insérer au mieux dans le paysage et le style architectural local.
- **offrir et maintenir une qualité de prestation**, ce qui suppose de pouvoir justifier d'une formation spécifique.

I. 5. Critère lié à la clause d'exclusivité "Bienvenue à la Ferme"

Si l'exploitation propose, en plus de l'hébergement avec ou sans table d'hôtes, des prestations susceptibles d'entrer dans le champ de Bienvenue à la Ferme, l'agrément Bienvenue à la Ferme sur l'hébergement est conditionné au fait que toutes les prestations soient agréées Bienvenue à la Ferme.

I. 6. Critères liés à la communication

L'agriculteur bénéficiant de la double labellisation Bienvenue à la Ferme et Gîtes de France pour un hébergement avec ou sans table d'hôtes s'engage, sur tous ses supports de promotion et communication (plaquettes, site internet personnel...), à :

- apposer le logo Bienvenue à la Ferme,
- indiquer la distance séparant l'hébergement et le siège de l'exploitation.

II - Signatures

M. Mme

adresse :
.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges et en agréer librement les termes.

La signature du présent cahier des charges, indissociable de la Charte éthique "Bienvenue à la Ferme", vaut engagement d'adhésion en réseau "Bienvenue à la Ferme". En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à

Le

Cachet et signature
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme"
Président de la commission d'agrément

Signature de l'agriculteur
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

- un exemplaire est conservé par le relais départemental Agriculture et Tourisme,
- un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- et un exemplaire est conservé par l'agriculteur adhérent à Bienvenue à la Ferme.